



# Déclaration liminaire CHSCT de l'administration centrale

Réunion du 3 septembre 2020



Monsieur le Président,

L'Alliance du Trèfle, représentée dans cette instance par la CFTC-MAE, souhaite attirer votre attention sur les inquiétudes des agents de l'administration centrale en cette rentrée si particulière placée sous la menace de l'épidémie de Covid-19.

La circulaire du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> septembre prévoit pour la fonction publique, l'adaptation du protocole sanitaire national du 31 août 2020. Cette instruction précise que le télétravail doit être favorisé en particulier dans les zones de circulation active du virus, ce qui est le cas dans tous les sites (Paris, La Défense, Auzerville) de l'administration centrale.

D'autres ministères, FranceAgriMer, et même des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont déjà adapté leur organisation à cette dégradation des conditions sanitaires. Quelles sont les dispositions prévues pour les agents de l'administration centrale ? Vont-ils devoir porter un masque toute la journée dans les bureaux partagés et courir le risque d'être contaminés par le Covid-19 dans les transports en commun ou de faire une chute de vélo pour le transport alternatif ?

Si nous pouvons comprendre que la modification de la note de service sur le télétravail au ministère nécessite une réflexion approfondie et un certain formalisme, nous ne pouvons admettre qu'en cette période si particulière de reprise de l'épidémie, la mise en place d'une organisation adaptée transitoire, combinant télétravail et travail en présentiel et permettant d'entretenir le lien social et professionnel, ne puisse être réalisée rapidement. Pour que cette organisation soit adaptée, il faut éviter les solutions uniques imposées et laisser une grande souplesse aux structures, dans chaque service, pour prévoir des temps de réunion, d'échange et de travail au sein des équipes en jouant sur les différents jours de la semaine.

La circulaire du 1<sup>er</sup> septembre précise également la situation des agents publics présentant un risque de développer une forme grave de Covid-19, mais elle n'évoque pas celle des agents publics qui vivent au même domicile que des personnes présentant un risque de développer une forme grave de Covid-19. Qu'est-il prévu pour ces agents ?

Par ailleurs, aucune consigne claire n'a été donnée sur ce que doivent faire les agents s'ils sont enrhumés, s'ils ont de la fièvre... ou si quelqu'un de leur famille proche présente ces symptômes. Le protocole national précise que les employeurs doivent définir une procédure claire en cas de suspicion. Il est urgent que des règles claires soient discutées, adoptées et diffusées auprès des agents. Cette procédure doit notamment préciser le régime sous lequel sont placés les personnels présentant des signes de Covid-19, soit pendant les heures de travail soit à leur domicile. Il s'agit en particulier d'éviter qu'elles risquent de contaminer la communauté de

travail, sans pour autant être pénalisées (pose de jours d'ARTT ou de congé, jour de carence, etc.). Plus il y aura de contraintes posées au maintien à domicile en cas de suspicion, plus nous courons le risque que les agents viennent en dépit de leur état de santé.

Enfin, compte tenu de la circulation virale, il est fort probable qu'un agent (voire plusieurs) finisse par être détecté infecté. Ce sera alors sans doute 14 jours de quarantaine pour tous les collègues croisés dans les jours précédents, même en cas de port du masque, ce qui risque au final, de vider de nombreux locaux.

Alors que l'administration continue à proposer, en période de canicule, des assouplissements pour un code vestimentaire implicite, daté et sexiste, nous préférerions qu'elle fasse preuve de pragmatisme, de souplesse et surtout de confiance dans ses agents en cette période de pandémie si difficile.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, de votre attention.